



CHARTRE DU BENEVOLE ENTRANT

Association La Flamme de la Vie

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre l'association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association consiste principalement à offrir à des enfants malades ou handicapés des possibilités de loisirs hors des lieux traditionnels de soins, voire à réaliser des rêves d'enfants.

L'association La Flamme de la Vie remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles,
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Il y a deux types de bénévoles au sein de l'association :

- Des bénévoles infirmier(e)s en charge, en sus des activités des autres bénévoles, de la poursuite des traitements des enfants prescrits par leur médecin de suivi à l'hôpital lors de la réalisation des séjours (dans ce cas, une copie du diplôme correspondant est à remettre au préalable à l'association),
- Des bénévoles autres.

Dans le premier cas, le bénévole devra également se conformer à la charte des infirmier(e)s.

Dans le cadre du Projet Associatif les bénévoles peuvent, suivant leurs souhaits et leurs compétences, contribuer :

- Aux loisirs et rêves mis en place par l'association seule ou en partenariat avec d'autres associations sur des missions en adéquation avec celles de l'association La Flamme de la Vie,
- Au montage de ces derniers,
- Aux actions permettant de récupérer des financements,
- Au montage de ces derniers,
- Aux activités de représentation de l'association,
- Aux activités des différents pôles :
 1. Pôle Budget/Trésorerie.
 2. Pôle infirmier(e)s.
 3. Pôle communication / recrutement / gestion des étudiants.

Le bénévole à jour de sa cotisation annuelle d'un montant minimum de 15 € pourra également participer aux votes lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Il pourra également, suivant son ancienneté au sein de l'association ou ses compétences acquises et justifiées par ailleurs, accéder à d'autres fonctions (membre du Conseil d'Administration, encadrement d'un pôle, voire de présidence) suivant les statuts définis par ailleurs.

III. Les droits des bénévoles

L'Association La Flamme de la Vie s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information :**
 - À les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - À faciliter les rencontres entre les membres du conseil d'administration et les autres bénévoles, au travers notamment les réunions bimensuelles du bureau,
- **En matière d'accueil et d'intégration :**
 - À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
 - À leur confier des activités en regard avec leurs motivations, leur disponibilité et leurs compétences (sauf à pouvoir justifier de compétences déjà acquises par ailleurs, les activités liées en particulier au montage d'actions ou de représentation/pilotage seront confiées à des bénévoles ayant une expérience minimale au sein de l'association),
 - À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement réciproque »,
- **En matière de gestion et de développement de compétences :**
 - À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux activités exercées au sein de l'Association : tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
 - À rester ouvert aux éventuelles difficultés rencontrées, centres d'intérêts et compétences, au travers en particulier le pôle communication/recrutement/gestion des compétences,
- **En matière de couverture assurantielle :**
 - À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des séjours,
- **En matière de dépenses engagées :**
 - À assurer leur remboursement dans la mesure où elles ont été préalablement autorisées et qu'elles font bien l'objet d'une justification (facture ou équivalent).

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole en cas de non-respect de la présente charte ou de tout motif grave.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association La Flamme de la Vie et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et ses statuts,
- Faire part de toute suggestion d'amélioration de fonctionnement ou d'organisation au bureau,
- Faire part de toute difficulté/dysfonctionnement au plus vite auprès des responsables de l'association,
- Respecter les décisions du bureau et du Conseil d'Administration,
- Respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,

- Adopter des comportements adéquats à l'encadrement d'enfants,
- Être accompagné d'un autre bénévole lors de sorties en groupe de manière à assurer une présence minimale permanente d'un bénévole auprès des enfants dans le cas où l'un des bénévoles viendrait à devoir se retirer du groupe (accompagnement d'un enfant devant pour diverses raisons s'écarter du groupe par exemple),
- Lors d'une sortie, ne pas décider seul d'un changement concernant un enfant étant sous la responsabilité de l'Association et, s'en référer au groupe d'encadrements,
- Se conformer aux contenus des projets tels que validés en bureau,
- Rendre compte au bureau de toute activité réalisée,
- Assister dans la mesure du possible aux réunions de bureau, en particulier lors de la préparation des loisirs dont il a la charge du montage ou, à défaut, à se tenir informé des activités de l'association au travers des mails envoyés, compte-rendu de bureaux,....,
- S'impliquer dans les missions et activités confiées,
- Coopérer avec les différents partenaires de l'association : bénéficiaires, autres bénévoles, responsables,...

Le bénévole pourra à tout moment interrompre ou arrêter sa collaboration mais, dans toute la mesure du possible, avec un délai de prévenance raisonnable, permettant en particulier l'aboutissement du (ou des) projet(s) dont il a la charge ou sa (leur) prise en charge par un autre bénévole.

Le bénévole entrant et l'Association s'engagent à respecter le contenu de la charte du bénévole entrant.

A..... le

A..... le

Association représentée par :

.....

Le bénévole entrant :

.....